



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 266-2022
Type d'intervention : Postulat
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.406

Déposée le : 05.12.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Widmer (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Esseiva (Bern, PLR)
Blum (Melchnau, PS)
Schild (Bern, PVL)
Streiff (Oberwangen b. Bern, PEV)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 533/2023 du 10 mai 2023
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Vote point par point**
Point 1 : adoption
Points 2, 3 et 4 : adoption et classement

Base commune pour l'infrastructure et l'organisation de l'informatique scolaire dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'examiner la possibilité et la manière dont on pourrait mettre en place un équipement de base commun pour l'informatique scolaire à l'école obligatoire ainsi qu'une plate-forme d'apprentissage, de travail et de communication pour toutes les communes. Ce faisant, il convient notamment de tenir compte des points suivants :
 - exigences minimales pour le matériel et les logiciels utilisés pour les différents cycles, en particulier là où les moyens d'enseignement présupposent une infrastructure informatique
 - exigences minimales pour l'infrastructure nécessaire dans les écoles et les communes (ordinateurs/appareils, périphériques, serveurs, accès Internet sans fil, vidéoprojecteurs/afficheurs, écrans, etc.)
 - interfaces nécessaires devant impérativement fonctionner entre les différentes écoles, entre les écoles et les communes, le canton et d'autres partenaires
 - besoins des écoles (élèves, corps enseignant, domaine des médias et de l'informatique des plans d'études, directrices et directeurs d'école, etc.) ;
2. d'examiner comment l'acquisition commune de matériel et de logiciels pour l'école obligatoire pourrait être organisée et quelle pourrait être l'ampleur des économies réalisables par rapport aux acquisitions effectuées par chaque commune dans son coin ;

3. d'examiner le moyen de renforcer l'enseignement des médias et de l'informatique dans chacun des trois cycles ;
4. d'examiner également quelles collaborations et quels financements communs seraient déjà possibles avec les bases légales actuelles, et à quel niveau un tel projet commun du canton et des communes requerrait de nouvelles bases légales.

Développement :

Il ne fait aucun doute que le numérique restera de mise à l'avenir. L'informatique a officiellement fait son entrée à l'école obligatoire, du moins en théorie, depuis que le Lehrplan 21 a été adopté. Pour ce qui est de la pratique, de l'équipement des élèves et des écoles en matériel et en logiciels, le canton de Berne présente de grandes disparités qu'il faut déplorer.

Alors que dans certaines écoles, chaque élève est équipé de son propre appareil et dispose d'une intéressante variété d'applications et de programmes, dans d'autres classes, plusieurs élèves doivent se partager un appareil et n'ont accès qu'à un nombre limité de programmes.

La discipline « Médias et informatique » figure dans le plan d'études à partir de la 5^e année du degré primaire, tandis que la matière était auparavant « seulement » interdisciplinaire et peu structurée. Souvent, l'infrastructure ou les moyens nécessaires pour transmettre les compétences voulues font défaut. Certaines communes ont déjà fait de gros efforts en matière d'informatique scolaire, d'autres ne sont pas en mesure de mettre à disposition l'infrastructure nécessaire en termes de quantité ou de qualité.

Aux yeux des auteures et auteurs du postulat, la préparation des élèves à l'avenir numérique ne peut et ne doit pas être tributaire des moyens économiques, personnels ou techniques dont disposent les communes. De plus en plus de professions intègrent l'ordinateur et l'informatique, et des connaissances de base ou approfondies en la matière sont de plus en plus souvent souhaitées, voire requises. Plus les élèves seront formés aux médias et à l'informatique, plus grandes seront leurs chances. Dans le canton de Berne, nous sommes encore bien loin de l'égalité des chances dans le domaine du numérique.

Les nouvelles questions et les nouveaux défis exigent de nouvelles approches. Le canton de Berne doit assumer sa responsabilité dans ce domaine. Il doit jouer un rôle moteur afin de promouvoir les compétences numériques de tous les élèves, lesquelles compétences deviennent un critère de plus en plus important au terme de la scolarité, et afin de garantir les meilleures conditions aux élèves du canton.

Réponse du Conseil-exécutif

L'importance accrue des technologies de l'information et de la communication (TIC) et la transition vers une société de l'information influent également sur l'école. Ces dernières années, les communes et le canton ont déployé de nombreux efforts pour relever les défis qui se présentent dans ce domaine. Le Conseil-exécutif renvoie aux nouvelles dispositions de la loi sur l'école obligatoire (LEO) qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2022, selon lesquelles le canton peut fournir des prestations informatiques à concurrence de leur prix de revient ou confier à des tiers le mandat de fournir ce type de prestations, afin de simplifier ou d'uniformiser l'application de la LEO (art. 50, al. 2, lit. b LEO).

Point 1 :

La Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) a défini dans un guide les exigences concrètes en matière d'infrastructure qui sont mentionnées dans les recommandations faites aux communes et aux directions d'école. Elle part du principe que les communes mettent en œuvre ces recommandations en utilisant leur marge de manœuvre et en tenant compte des conditions locales, de l'organisation scolaire existante et de leurs besoins.

Dans la partie germanophone du canton, l'INC a délégué à la PHBern, par le biais d'un contrat-cadre, la tâche de conseiller les établissements de la scolarité obligatoire dans le domaine des TIC. Dans la partie francophone du canton, c'est le Centre MITIC qui est chargé de cette tâche. Ainsi, ces deux institutions soutiennent et conseillent les écoles, les communes et les spécialistes Médias et informatique (SMI) pour l'intégration des TIC dans l'environnement scolaire et dans l'enseignement.

En outre, le service de coordination « Informationstechnologien Berner Schulen » (KIBS) de la PHBern et le Centre MITIC mettent en réseau les écoles de leur région linguistique respective. Ils sont en contact avec des SMI, des directions d'école et des membres du corps enseignant et développent les interfaces existantes.

Comme mentionné, les exigences minimales qui sont posées aux communes dans le domaine de l'informatique scolaire ont été définies. Étant donné que les exigences en matière d'informatique peuvent changer rapidement, le Conseil-exécutif est toutefois prêt à adopter le point 1 du postulat et à contrôler périodiquement le guide susmentionné avec le concours de l'Association des communes bernoises (ACB).

Point 2 :

Avec la plateforme informatique EDUBERN, l'INC dispose déjà d'une offre destinée aux écoles publiques du canton de Berne. EDUBERN propose des prestations TIC dans tous les domaines scolaires : conseil TIC, soutien dans le cadre de projets, solutions TIC pour le recours au numérique durant l'enseignement et l'automatisation de celui-ci, outils pour l'administration scolaire ou encore assistance des utilisatrices et utilisateurs en cas de questions et problèmes. En matière de sécurité de l'information et de protection des données (SIPD), tous les services de cloud proposés par EDUBERN sont contrôlés par l'autorité de surveillance de la protection des données de l'administration cantonale avant d'être validés pour utilisation. De plus, EDUBERN propose aux écoles des conditions attrayantes d'achat ou de location de matériel informatique (ordinateurs fixes, portables ou convertibles, écrans) et de licences de logiciels, en concluant des contrats-cadres avec elles. Par conséquent, les demandes formulées au point 2 du postulat sont déjà satisfaites : les établissements de la scolarité obligatoire peuvent acquérir du matériel et des logiciels à moindre coût. Actuellement, les prestations d'EDUBERN sont surtout demandées au degré secondaire II et EDUBERN n'a pas besoin de ressources supplémentaires pour pouvoir s'acquitter de ses tâches dans le domaine de l'école obligatoire. Cependant, si davantage d'établissements de la scolarité obligatoire venaient à demander de profiter de ses prestations, il pourrait s'avérer nécessaire de développer les ressources d'EDUBERN, pour autant que le refinancement des postes supplémentaires soit transparent et prévu par contrat.

Point 3 :

Dans le domaine des médias et de l'informatique, la tâche fondamentale de l'école consiste à aider les élèves à utiliser les technologies numériques dans un cadre sécurisé et responsable. L'enseignement est centré sur les expériences réalisées dans ce domaine et sur les réflexions qu'elles suscitent. L'école doit faire en sorte que les élèves soient capables, à la fin de la scolarité obligatoire, de maîtriser les nouvelles technologies de façon pertinente et pragmatique lors d'un apprentissage ou au cours de leurs études futures. La grande importance de l'utilisation

des médias et de l'informatique dans la société est abordée dans toutes les disciplines, exerçant un impact sur l'enseignement dans son ensemble. Suite à l'introduction du PER et du Lehrplan 21, la thématique des médias et de l'informatique est devenue un module à part entière dans chacun des plans d'études. Ceux-ci distinguent le domaine des médias et celui de l'informatique, ainsi que les différentes compétences nécessaires à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Ces technologies sont intégrées à l'enseignement dans tous les domaines disciplinaires et à tous les cycles. Une leçon est prévue pour cet enseignement dans la grille horaire de la 5^e, 6^e, 7^e et 9^e année dans la partie germanophone du canton de Berne et de la 8H, 9H, 10H et 11H dans la partie francophone.

Point 4 :

Selon les modalités légales de répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de scolarité obligatoire, les communes sont responsables de la conduite et de l'organisation des écoles qui se trouvent sur leur territoire. Elles sont donc aussi compétentes pour l'installation et le financement de l'infrastructure TIC dans les écoles. Dès lors, il incombe aux communes et aux écoles de veiller à ce que les conditions infrastructurelles soient remplies pour que les élèves puissent atteindre les objectifs du plan d'études.

Selon le Conseil-exécutif, la répartition actuelle des tâches entre les communes et le canton dans le domaine de l'école obligatoire est adéquate et pertinente. Le Conseil-exécutif considère que la bonne collaboration qui règne entre les services de conseil du centre MITIC et de la PHBern, d'une part, et les communes, d'autre part, (cf. réponse au point 1) satisfait à la demande formulée au point 4.

Destinataire

– Grand Conseil